

**Avis**

**relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques  
 et fiches techniques correspondantes**

Numéro d'avis : 2023-CERIB-009

Date de l'avis : 19 décembre 2023

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et après évaluation, le Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton a agréé les dispositifs de traitement suivants :

<b>Titulaire de l'agrément</b>	<b>Kingspan Water &amp; Energy Sp. Z o. o.</b> 36 rue du Louvre, 75001 Paris, France			
<b>Dénomination commerciale</b>	<b>Klargester BioTec®Flo 6 R</b>	<b>Klargester BioTec®Flo 6 G</b>	<b>Gamme Klargester BioTec®Flo modèle 8 R</b>	<b>Gamme Klargester BioTec®Flo modèle 8 G</b>
<b>Capacité de traitement</b>	6 Équivalents-Habitants		8 Équivalents-Habitants	
<b>Numéro national d'agrément</b>	<b>2023-001</b>	<b>2023-001-mod01</b>	<b>2023-001-ext01</b>	<b>2023-001- mod01-ext01</b>
<b>Historique</b>	Modèle de référence agréé en 2023	Modèle de référence modifié en 2023	Modèle extrapolé en 2023	Modèle extrapolé et modifié en 2023

La fiche technique descriptive correspondante est présentée en annexe. Elle porte seulement sur le traitement des eaux usées. Elle ne porte ni sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Le guide d'utilisation (*Klargester – BioTec®Flo Guide de l'utilisateur – Filtres compacts agréés BioTec®Flo R, BioTec®Flo G – Guide d'installation, d'utilisation et d'entretien*, 15/12/2023, 51 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

## ANNEXE

### Fiche technique descriptive associée aux dispositifs de traitement agréés Klargester BioTec®Flo 6 R et 6 G (6 EH) et à la gamme de dispositifs de traitement agréés Klargester BioTec®Flo, modèles 8 R et 8 G (8 EH)

REFERENCES NORMALISATION ET REGLEMENTATION	
<b>Références réglementaires et normatives</b>	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
<b>Type de procédure</b>	Simplifiée selon l'annexe 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié
<b>Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément</b>	Centre d'Études et de Recherches de l'Industrie du Béton

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS	
<b>Technologie de traitement</b>	Filtres compacts à argile expansée et rubans plastiques alimentés au fil de l'eau
<b>Description (nombre et fonction) des cuves / compartiments</b>	2 cuves assemblées à 1 compartiment : - fosse toutes eaux - filtre
<b>Liste des principaux équipements</b>	Préfiltre dans la fosse toutes eaux Média filtrant (argile expansée et rubans plastiques) dans le filtre  Gamme Klargester BioTec®Flo R : - pompe de relevage intégrée - alarme

La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues correspondant à un remplissage au plus égal à 50 % du volume utile de la fosse toutes eaux (voir la hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction dans le tableau suivant). Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seul le remplissage à la hauteur indiquée doit déclencher la vidange.

La fosse toutes eaux est ventilée par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation. Le filtre possède une entrée d'air située au-dessus du sol, équipée d'un chapeau d'évent. L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée au-dessus du faîtage du toit de l'habitation avec un extracteur.

Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau suivant.

SYNTHÈSE DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS					
Dénomination commerciale		Klargester BioTec®Flo 6 R	Klargester BioTec®Flo 6 G	Gamme Klargester BioTec®Flo modèle 8 R	Gamme Klargester BioTec®Flo modèle 8 G
Capacité de traitement		6 EH		8 EH	
Numéro national d'agrément		2023-001	2023-001-mod01	2023-001-ext01	2023-001-mod01-ext01
Cuve(s)	Nombre	2			
	Forme	Parallélépipédique			
	Matériau	Polyéthylène			
Fosse toutes eaux	Hauteur utile (cm)	145		145	
	Volume utile (m <sup>3</sup> )	2,88		3,85	
	Surface utile (m <sup>2</sup> )	1,94		2,59	
	Hauteur maximum de remplissage de boue avant extraction (cm)	77		77	
	Fréquence de vidange théorique à charge nominale (mois)	18		18	
Filtre	Hauteur utile du média (cm)	- rubans plastiques (couche supérieure) : 36 - argile expansée (couche inférieure) : 30		- rubans plastiques (couche supérieure) : 36 - argile expansée (couche inférieure) : 30	
	Hauteur utile du fil d'eau d'entrée (cm)	145		145	
	Surface utile (m <sup>2</sup> )	2,13		2,75	
	Débit déclaré (L/min) de la pompe de relevage pour une hauteur donnée (m)	100 à 5,0 m	-	100 à 5,0 m	-
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus des cuves (cm) (hauteur au-dessus de la génératrice supérieure)		85		85	
Mise en œuvre possible en présence de nappe phréatique		oui		oui	